

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JUIN 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à 20h30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :**

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,  
Mme Aurore COLIN, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,  
Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Marie-France PIRIOU,  
M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, Mme Alice RIVIDI,  
M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN,  
M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE  
Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,  
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

**ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :**

M. Joseph DEROFF a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI  
M. Henri OFENLOCH a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON  
Mme Janine COHEN a donné pouvoir à M. Gilles RAVAUX  
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU

**ÉTAIT ABSENTE :**

Mme Aline RIERA-UBIERGO

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Nomination du secrétaire de séance : **Mme Alice RIVIDI**

☺ ☺ ☺ ☺

**Date de convocation : 18 juin 2019**

**Date d'affichage : 05 juillet 2019**

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Arrivée de Mme Véronique PAPIN à 20h45.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Informations sur la privatisation d'ADP

**POINT CART :**

- Il a été présenté, lors du Conseil Communautaire du 24/6, la convention de refacturations des frais liés au contrat signé par CART avec la société de conseils juridiques SVP.
- Présentation du projet de territoire le 28 juin à 8 à Ablis

**DÉCISIONS :**

## Décisions du Maire prises depuis le 21 mai 2019

N°	Date	Service	Objet	Montant	Date contrôle légalité
20	27/03/19	Voirie	Marché pour l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la place du Jeu de Paume devant la Mairie	11 400 € TTC	22/05/19
29	20/05/19	Affaires Générales	Fixant le tarif pour le nettoyage effectué par le personnel communal pour les dégradations subies	75 € par heure d'intervention	28/05/19
30	29/05/19	Animation	Fixant le prix de participation à la journée des Saint-Arnoult de France le 16/6	30€ par personne	06/06/19
31	06/06/19	Animation	Contrat de cession Les gentils coquelicots (fête de la ville) le 23/06/19	1700 €TTC	11/6/19
32	07/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif du repas soirée pizza Club Collège le 29/03/19	2 € par participant	13/6/19
33	07/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Jump parc Club Collège du 12/04/2019	6 € par participant	14/6/19
34	07/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie Club Collège à Elsa Triolet pour atelier du 25/04/2019	6 € par participant	13/6/19
35	07/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie au Parc Astérix du Club Collège du 29/06/2019	10 € par participant	13/6/19
36	07/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie piscine de Dourdan du Club Collège du 7/06/2019	2 € par participant	13/6/19
37	13/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie du club 16-25 ans Simulation chute libre du 29/06/2019	10 € par participant	14/6/19
38	13/06/19	Jeunesse	Fixant le tarif de la sortie à la Ferme de Gally pour le centre de loisirs du 03/05/2019	137.60€ TTC	14/6/19
40	13/06/19	Ressources Humaines	Fermeture exceptionnelle des services administratifs certains samedis en 2019	-	20/6/19



**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2019 du Conseil Municipal**

**Secrétaire de séance :** Mme Sandrine CZECH

**22 voix pour**

**6 Abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH



**DÉLIBÉRATIONS :**

**DCM 2019/061 : Finances : Budget 2019 de la commune - Décision Modificative n°5.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** sa précédente délibération n° DCM 2018\_097 du 18 décembre 2018, relative au vote du Budget Primitif 2019 de la commune,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 17 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°5,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h31, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des écritures DM 5 Commune.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Joseph DEROFF, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**22 voix pour,**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**ADOpte** la Décision Modificative n°5 au Budget de la commune pour l'année 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/062 : Urbanisme : Convention d'intervention foncière à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de Convention d'intervention foncière à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2019, à la majorité,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 juin 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h31, et par courrier :

- Annexe 1 : avenant n°1 à la convention
- Annexe 2 : plan des secteurs d'intervention proposés
- Annexe 3 : plan du périmètre de veille foncière

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre le partenariat engagé depuis 2013 avec l'Établissement Public Foncier des Yvelines puis Établissement Public Foncier d'Île-de-France dans le cadre de l'aménagement d'une maison pour personnes âgées autonomes et de l'ancienne ferme du centre ville,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**22 voix pour,**

**6 élus ne prennent pas part au vote :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**APPROUVE** les termes de la Convention d'intervention foncière et ses annexes, à conclure entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits documents, ci-après annexés.

**PRÉCISE** que la convention prendra effet à la date de sa signature par toutes les parties et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺ ☺

**DCM 2019/063 : Urbanisme : déclassement de parcelle pour la future maison médicale.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 17 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2019, à l'unanimité,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 juin 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h31 et par courrier :

- Annexe 1 : plan de la parcelle

**ENTENDU** l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de déclasser la parcelle de 762 m<sup>2</sup> destinée à servir de terrain d'assiette pour la future maison médicale et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

**DCM 2019/064 : Urbanisme : Instauration d'une servitude de cour commune avec le Conseil Départemental des Yvelines en vue de la construction de la Maison médicale.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.471-1,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 17 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019, à l'unanimité,

**VU** l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 19 juin 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h31, et par courrier :

- Annexe 1 : projet d'acte

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'instauration d'une servitude de cour commune à titre gratuit sur la parcelle d'une superficie de 2 244 m<sup>2</sup> située au lieudit "le Champ de foire", appartenant à la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au profit de la parcelle d'une contenance de 762 m<sup>2</sup>, à acquérir par le Conseil Départemental des Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette servitude, et notamment l'acte authentique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/065 : Affaires sociales : Proposition de création de deux parcelles Rue Jean Moulin, en vue de sa vente au Conseil Départemental pour l'implantation de la future maison médicale.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017 relative à la politique départementale de soutien à l'offre de santé dans les Yvelines,

**VU** la délibération de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines décidant de candidater à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018, sélectionnant la candidature de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 17 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 juin 2019, à l'unanimité,

**VU** la délibération de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines décidant d'approuver le projet de découpage de la parcelle destinée à la vente pour le projet de maison médicale en date du 26 mars 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer une nouvelle parcelle en vue de servir de terrain d'assiette à la future maison médicale et à la vente de celle-ci au Conseil Départemental, maître d'ouvrage du projet,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h31 , et par courrier :

- Annexe 1 : Projet de découpage de la parcelle destinée au projet de maison médicale par le géomètre et de la parcelle destinée à constituer une servitude de cour commune.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'approuver le projet de création d'une parcelle de 762 m<sup>2</sup>, le long de la Rue Jean Moulin en vue de servir de terrain d'assiette au projet de maison médicale ainsi que le projet de création d'une seconde parcelle de 2.244 m<sup>2</sup> en vue de constituer une servitude de cour commune.

**DÉCIDE** d'autoriser la vente de cette parcelle nouvellement créée de 762 m<sup>2</sup> au Conseil Départemental suivant le prix fixé par le service des Domaines,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/066 : Affaires sociales : Modalités de gestion du projet de la Maison Médicale.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 30 juin 2017 relative à la politique départementale de soutien à l'offre de santé dans les Yvelines,

**VU** la délibération de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines décidant de candidater à l'appel à projet lancé par le Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 21 décembre 2018, sélectionnant la candidature de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

**VU** la délibération de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines en date du 26 mars 2019 approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage et la convention y afférent.

**VU** l'avis favorable de la Commission Affaires Sociales du 17 juin 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances du 17 juin 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre acte du projet de convention de gestion des locaux pour la poursuite du projet.

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h31, et par courrier :

- Annexe 1 : Convention de mise à disposition pour la gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de gestion des locaux à conclure entre le Conseil Départemental et la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits documents, ci-après annexés.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

**DCM 2019/067 – Animation : Projets d'investissements communaux : Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour la Maison des Jeunes de la Culture et des Sports.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 17 juin 2019,

**ENTENDU** l'exposé du Maire concernant le projet de Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation de soutien à l'investissement local – exercice 2019,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Daniel VITURAT, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**ARRÊTE** l'avant-projet de la Maison des Jeunes, de la Culture et des Sports pour un montant hors taxes de 4.182.922,77 €, soit 5.019.507,32 € T.T.C.

**DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2019.

**S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR 2017 (Maison des Jeunes) :	117.000,00 €
- DETR 2018 (Maison des Sports) :	117.000,00 €
- Contrat départemental équipement :	450.000,00 €
- Contrat Sport-Communes CD78 :	500.000,00 €
- Contrat d'Aménagement Régional :	600.000,00 €
- Contrat de Ruralité :	1.144.045,94 €

- **Total subventions (70 %) :** **2.928.045,94 €**
- Fonds propres : 1.254.876,83 €

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2019, article 21318 - Opération 115 section d'investissement.

**Autorise** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.



**DCM 2019/068 : Voirie : Convention de prestation de service relative à la prestation de balayage mécanique des voiries.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 17 juin 2019,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de se regrouper entre les Communes d'Ablis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Clairefontaine-en-Yvelines, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orsonville, Ponthévrard, Paray-Douaville, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines afin de réaliser la prestation de balayage mécanique.

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines s'engage, pour une durée de 3 ans, à assurer la prestation de balayage au profit des communes signataires de la présente convention, moyennant le recours à un contrat de location d'un engin de balayage qui fait actuellement l'objet d'une mise en concurrence suivant les règles du Code des Marchés Publics, et le recrutement d'un agent chauffeur Poids Lourds. Les frais seront répartis entre les différentes communes, suivant une clé de répartition assise sur le linéaire de voirie parcouru (linéaire balayé + haut-le-pied). Le traitement des déchets sera individualisé auprès de chaque commune en fonction du tonnage réellement collecté sur son territoire.

**CONSIDÉRANT** que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h32, et par courrier :

- Annexe 1 : convention de prestation de service relative à la prestation de balayage mécanique des voiries
- Annexe 2 : coût global de balayage

**ENTENDU** l'exposé de Mme Joëlle GNEMMI, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par  
22 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**ADOpte** le projet de convention de prestation de service relative au balayage mécanique des voiries.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/069 : Ressources Humaines : création d'un emploi permanent de catégorie A - grade ingénieur ou ingénieur principal justifié par la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 16 avril 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2019, à la majorité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi de Directeur.trice des Services Techniques pour diriger, coordonner, animer et piloter les projets de la collectivité dans ses domaines de compétences, notamment concernant les projets phares de construction de la maison médicale et de la maison de la jeunesse, de la culture et des sports.

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs, au grade d'ingénieur ou d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**CONSIDÉRANT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h32, et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par 22 voix pour**

**6 voix contre** : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Directeur.trice des Services Techniques, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs, aux grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, un agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et requérant une expertise reconnue.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie A, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



### **DCM 2019/070 : Ressources Humaines : création d'un poste d'agent des écoles maternelles.**

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 16 avril 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'agent des écoles maternelles,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**CONSIDÉRANT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h32 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent des écoles maternelles au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

☺ ☺ ☺

**DCM 2019/071 : Ressources Humaines : création d'un poste de chauffeur de balayeuse de voirie.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 16 avril 2019,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 17 juin 2019, à l'unanimité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de chauffeur de balayeuse de voirie,

**CONSIDÉRANT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**CONSIDÉRANT** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h32 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau des effectifs

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par  
22 voix pour**

**6 abstentions :** Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

**DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chauffeur de balayeuse de voirie F/H au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**PRÉCISE** que la rémunération sera calculée, compte tenu du classement par avancement de grade prévu par le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, art. 12-1 et 12-2 de la catégorie C, et sera ajustée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/072 : CART : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1er janvier 2017, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

**CONSIDÉRANT** que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

**CONSIDÉRANT** que cet accord local doit être adopté par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

**CONSIDÉRANT** que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**CONSIDÉRANT** que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui de la commune de Le Perray en Yvelines à 6, celui des communes des Essarts le Roi et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui de la commune d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 73,

**CONSIDÉRANT** que, quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2019,

**CONSIDÉRANT** que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que, lors du Bureau communautaire de l'EPCI en date du 3 juin 2019, les maires des communes présents ont formulé leur volonté de maintenir l'accord local, voté en 2016 dans le cadre de la fusion des 3 anciens EPCI, afin de contribuer à la préservation de l'unité du territoire ; avec les communes rurales et les communes dites pôles structurants,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu de ce qui précède, l'accord local présenté en Bureau communautaire de l'EPCI le 3 juin 2019, permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 67,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h32 et par courrier :

- Annexe 1 : tableau de représentativité

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Jean-Claude HUSSON, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**  
**27 voix pour**  
**1 abstention : M. Lionel AURRY**

**DÉCIDE** de retenir un nombre de sièges total pour la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux à 67,

**DÉCIDE** de fixer la répartition de ces 67 sièges entre les 36 communes de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, conformément au tableau ci-joint à la présente délibération,

**DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



**DCM 2019/073 – Sport : modification du règlement d'utilisation du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission Sports du 25 avril 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications à l'arrêté n°17/001 du 30 janvier 2017, actant la mise en place d'un règlement d'utilisation du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme,

**CONSIDÉRANT** que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 18 juin 2019 à 16h32, et par courrier :

- Annexe 1 : projet de règlement d'utilisation du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme

**ENTENDU** l'exposé de Mme Brigitte POINCELIN, rapporteur,

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par**

**27 voix pour**

**1 voix contre : Mme Aurore COLIN**

**DÉCIDE** de modifier le règlement d'utilisation du terrain de football synthétique et de la piste d'athlétisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération



***L'ordre du jour étant épuisé,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22h21***

le Maire

**Jean-Claude HUSSON**